Compte rendu du Conseil Municipal du 24 avril 2019 Salle du Conseil Municipal

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte-rendu de la séance précédente qui s'est tenue le 13 mars 2019.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

Information:

Décision du Maire n° 1

- Monsieur le Maire vous informe que le véhicule immatriculé AM-383-FC a été vendu à l'association CKO (Canoë Kayak Oisans)

Décision du Maire n°2

- Monsieur le Maire vous informe que des tarifs ont été mis en place pour le spectacle du 18 octobre 2019 « La buvette, le tracteur et le curé » qui se produira au Foyer Municipal.
 - o 22 € pour les plus de 18 ans
 - o 17 € pour les moins de 18 ans

1. FINANCES

2019-026 : Budget/ville – Modification du montant de l'attribution d'une subvention à l'association Moto Cross de l'Oisans

2019-027: Budget ville – Attribution d'une subvention exceptionnelle 2019 à l'Union Cycliste de l'Oisans

2019-028: Budget ville – Attribution d'une subvention 2019 au Ski Club Alpin BO

2019-029 : Budget ville – Attribution d'une subvention 2019 à la MFR de St Barthélémy

2019-030 : Budget ville – Modification de l'imputation budgétaire de la subvention au CCAS du Bourg d'Oisans

2019-031: Tarifs des prestations et des services municipaux 2019

2019-032 : Révision des tarifs concernant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E) pour l'année 2020.

2. <u>DRH</u>

2019-033 : Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

2019-034 : Création de postes

3. URBANISME – FONCIER

2019-035 : Chute du Pont d'Escoffier – convention de servitudes et de cession des droits de riveraineté concernant le chemin du Pont d'Escoffier à Mont de Lans

2019-036 : Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Auris en Oisans – avis sur le projet arrêté

2019-037 : Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Livet et Gavet – avis sur le projet arrêté

4. ANIMATION-LOCATION SALLE-LOCATION DE MATERIEL

2019-038 : Approbation de la convention de prêt de matériel aux associations, aux particuliers, socio-professionnels et communes extérieures

5. AFFAIRES GENERALES

2019-039 : Convention d'occupation du domaine public – cours de natation à titre privé

2019-026: Budget Ville/ Modification du montant de l'attribution d'une subvention à l'association Moto Cross de l'Oisans

Monsieur VERNEY informe l'assemblée qu'il existe une erreur de rédaction dans l'annexe IV B1.7 du budget primitif 2019 relative aux subventions versées.

Le montant de la subvention proposé à l'association Moto Cross de l'Oisans est de 600 € au lieu de 3 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE l'attribution d'une subvention de 600 € au lieu de 3 500 €

PRECISE que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget 2019

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

2019-027 : Budget Ville/ Attribution d'une subvention exceptionnelle 2019 à l'union Cycliste de l'Oisans

Monsieur VERNEY informe l'assemblée de la demande d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € par l'Union Cycliste de l'Oisans pour l'acquisition de maillots et les frais d'inscription à la course « ALPE D'HUZES ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE l'attribution d'une subvention de 3 000 €

PRECISE que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget 2019

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

2019-028: Budget Ville/ Attribution d'une subvention 2019 au Ski Club Alpin BO

Le Conseil Municipal ne s'est pas encore prononcé sur l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement au Ski Club Alpin BO.

Monsieur VERNEY propose l'attribution d'une subvention de 3 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE l'attribution d'une subvention de 3 000 €

PRECISE que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget 2019

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

2019-029 : Budget Ville/ Attribution d'une subvention 2019 à la MFR de St Barthélémy

Monsieur VERNEY rappelle à l'assemblée qu'il est établi que la commune participe aux frais de fonctionnement des Maisons Familiales Rurales à hauteur de 150 € par jeune bourcat inscrit.

Monsieur VERNEY informe l'assemblée qu'un enfant de la commune est inscrit à la Maison Familiale Rurale de Saint Barthélémy et propose l'attribution d'une subvention de 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE l'attribution d'une subvention de 150 €

PRECISE que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget 2019

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire,

2019-030 : Budget Ville/ Modification de l'imputation budgétaire de la subvention au CCAS de Bourg d'Oisans

Monsieur VERNEY informe l'assemblée qu'il existe une erreur de rédaction dans l'annexe IV B1.7 du budget primitif 2019 relative aux subventions versées.

L'imputation budgétaire de la subvention allouée au CCAS doit être inscrite à l'article 657362 et non à l'article 6574.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE du changement de l'imputation budgétaire de la subvention allouée au CCAS comme indiqué cidessus

PRECISE que les crédits seront inscrits à l'article 657362 du budget 2019.

2019-031: Tarifs des prestations et des services municipaux 2019

Monsieur Le Maire informe de la modification de la délibération 2018-098 du 29/11/2018 notamment de l'ajout de la location de la salle du Conseil et de la mise à jour des prix piscine et présente le nouveau tableau des tarifs communaux des prestations et services communaux pour l'année 2019.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de l'application des tarifs présentés ci-dessous :

SERVICES	TARIFS PAR JOUR 2019
LOCATION SALLE DU CONSEIL	
Associations de l'Oisans	Gratuit
Associations hors Oisans	45€
Activités commerciales	150 €
Activités non privées et non commerciales	115 €
Activités privées sans but lucratif	90 €
LOCATION SALLE POLYVALENTE	
Associations de l'Oisans	Gratuit
Associations hors Oisans	45€
Activités commerciales	150 €
Activités non privées et non commerciales	115 €
Activités privées sans but lucratif	90 €
LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS (Bois Gautier)	
Associations de l'Oisans	Gratuit
Associations hors Oisans	45€
Activités commerciales	150 €
Activités non privées et non commerciales	115 €
Activités privées sans but lucratif	90 €
LOCATION SALLE ECOLE DES SABLES	
Activités associatives et réunions	Gratuit
Participation aux frais de chauffage (par jour)	Gratuit
LOCATION SALLE MULTIACTIVITES	
Associations de l'Oisans	Gratuit
Associations hors Oisans	45€
Activités commerciales	150 €
Activités non privées et non commerciales	115 €
Activités privées sans but lucratif	90 €
SALLE DE REUNION – BATIMENT DE L'ENFANCE	
Associations de l'Oisans	Gratuit
Associations hors Oisans	35€
Activités commerciales	90 €
Activités non privées et non commerciales	75 €
Activités privées sans but lucratif	45 €

CAUTION POUR TOUTES LES SALLES HORS FOYER MUNICIPAL	250 €
PRIX DU BADGE D'ACCES AUX SALLES COMMUNALES	

En cas de destruction ou de non restitution du badge

20 €

LOCATION FOYER MUNICIPAL	TARIFS 2019 PAR JOUR			ARRHES	CAUTION	
	Hall Ménage	Hall + salle Ménage	Supplément scène sono loge	Supplément cuisine		2 chèques : Matériel Nettoyage
LOCATION DU FOYER Local-matériel- nettoyage	130 € 50 €	810 € 130 €	310 €	160 €	30 %	2000 € 200 €
LOCATION DU FOYER RESIDENTS SIEPAVEO Local-Matériel nettoyage	110 € 50 €	610 € 130 €	310 €	160 €	30 %	2000 € 200 €
LOCATION DU FOYER AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE USAGE PRIVATIF Local-matériel Nettoyage	40 € 50 €	190 € 130 €	0 €	0 €	30 %	2000 € 100 €
ANIMATION EN PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE Local-matériel Nettoyage	0 €	0 € 0 €	0 €	0€	0	1000 € 100 €
SECTACLE PROFESSIONNEL SOUS COUVERT D'UNE ASSOCIATION LOCALE Local-matériel Nettoyage	40 € 50 €	190 € 130 €	0€	0€	30 %	1000 € 100 €
LOCATION DU FOYER ORGANISME DIVERS INSTITUTIONS ET COLLECTIVITES						
PUBLIQUES – CAUSES	0 €	0 €	0 €	0€	0	0€

D'INTERET	0 €	0 €	0 €	0 €	0	0 €
PUBLIC						
Matériel						
Nettoyage						
CONGRES ET						
ASSEMBLEE						
GENERALE	40 €	190 €	0 €	0 €	0	1000 €
D'ENTREPRISE	50€	130 €				100 €
DU BOURG						
D'OISANS						
Matériel						
Nettoyage						

PISCINE	TARIRFS 2019
ENTREE « EXTERIEURS »	6€
CARTE SAISON « ENFANTS DU BOURG D'OISANS »	10 €
CARTE SAISON « ADULTES DU BOURG D'OISANS »	20 €
CARTE SEMAINE «TOURISTES HEBERGES AU BOURG	
D'OISANS » :	
ENFANTS	10 €
ADULTES	15 €
PROFESSIONNELS : Au minimum achat de 150 cartes PROFESSIONNELS : COMITES D'ENTREPRISES	50 €
CAUTION CARTE	2 €

MEDIATHEQUE	TARIFS 2019	
	HABITANTS	
	DU BOURG	EXTERIEURS
	D'OISANS	
Abonnement jeunes – 16 ans, demandeurs d'emplois, bénéficiaires du		
RSA, + 70 ans, personnes handicapées sur présentation d'un justificatif		
Abonnement annuel « adultes »	Gratuit	Gratuit
Abonnement annuel « étudiants et – 21 ans »	15 €	25 €
Abonnement temporaire (1 mois)	5 €	10 €
Pénalités de retard (par jour et par support)	4 €	6 €
Remplacement de la carte d'abonnement en cas de perte	0,60€	0,60€
	5 €	5 €
Remboursement des frais de remplacement des DVD en cas de perte ou de		
détérioration	Prix d'achat du	Prix d'achat du
	DVD	DVD
Vente permanente de supports : (adultes, enfants et périodiques)		

MUSEE	2019	
	Habitants du	Extérieurs
	Bourg d'Oisans	Exterieurs
Adulte individuel	3,50€	5,20 €
Tarif de groupe (+10 personnes), plus de 60 ans	3,00 €/personne	4,50
Jeunes de – 15 ans	Gratuit	€/personne
Etudiants, jeunes de – 21 ans	2,40 €	2,40 €
Carte adhésion annuelle (accès illimité)	10,00€	2,40 €
Personnes handicapées, demandeurs d'emploi, accompagnateurs et		10,00€
chauffeurs de groupe (minimum 10 personnes), expos temporaires,		
enfants – 10 ans	Gratuit	Gratuit

SERVICES	TARIFS 2019
DROITS DE PLACE	
Cirque (forfait journalier)	54 €
Manèges (en ml)	1,15 €
Marchés hebdomadaires	
Commerçants avec abonnement annuel (le ml)	0,90 €
Commerçants sans abonnement annuel (le ml)	1,80 €
Vente au déballage	
Brocante (le ml)	1,80 €
Camion-outillage (forfait)	16,50 €
DROIT DE VOIRIE	
Redevance d'occupation du domaine public : terrasses	
Zone 1 : hyper centre :	
Terrasses mobiles au m ²	
La saison (15 avril au 15 octobre)	22 €
La haute saison (15 juin au 15 septembre)	20 €
A l'année (1 ^{er} janvier au 31 décembre)	24 €
Terrasses fixes au m ²	20.0
La saison (15 avril au 15 octobre)	29 €
La haute saison (15 juin au 15 septembre)	26 €
A l'année (1 ^{er} janvier au 31 décembre)	32 €
Zone 2 extérieurs :	
Terrasses mobiles au m ²	
La saison (15 avril au 15 octobre)	14 €
La haute saison (15 juin au 15 septembre)	12 €
A l'année (1erjanvier au 31 décembre)	17 €
3	
Terrasses fixes au m²	

La saison (15 avril au 15 octobre)	14 €
La haute saison (15 juin au 15 septembre)	12 €
A l'année (1erjanvier au 31 décembre)	17 €
<u>Procédure de poursuite</u> :	
Occupation du domaine public sans autorisation	50 €/mois
1 ^{ER} avertissement	200 €
2 ^{ème} avertissement	500 €
3 ^{ème} avertissement	1000 €
Marche, seuil, rampe faisant saillie sur le domaine public	13,30 € le m² / an
Devanture ou vitrine faisant saillie de 5 cm sur le domaine public	3, 30 € le ml/an
Caisson vitré ou grillagé faisant saillie de plus de 5 cm sue le domaine	
public le minimum facturé est de 1m² ou 1m linéaire	13, 30 le m²/an
Redevance transport de fonds pour permis de stationnement (sans emprise	2000 0 / / 1
au sol) en zone de stationnement libre	2000 € /an/emplacement
Redevance transport de fonds pour permis de stationnement (sans emprise	
au sol) en zone réglementée (zone bleue) ou payante	5000 €/an/emplacement
au sor) en zone regiementee (zone bleue) ou payante	3000 e/an/empiacement
Redevance transport de fonds pour permis de voirie (avec emprise au sol)	
en zone de stationnement libre	3000 € /an/emplacement
	3000 Cyangempiacement
Redevance transport de fonds pour permis de voirie (avec emprise au sol)	
en zone réglementée (zone bleue) ou payante	6000 € /an/emplacement
	1
COMMUNICATION LISTE ELECTORALE	
Consultation sur place	Gratuit
Support papier	0,18 € par page A4 noir & blanc
Support informatique	2,75 €

2019-032 : Révision des tarifs concernant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E) pour l'année 2020

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 05 mai 2010 la commune a instaurée la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E).

L'article L. 2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TPLE 2020 s'élève ainsi à + 1,6 % (source INSEE). Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article s'élève en 2019 à :

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	16,00 € par m² et par an
communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	21,10 € par m² et par an
communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	31,90 € par m² et par an
communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	21,10 € par m² et par an
communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	31,90 € par m² et par an

La Commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019, pour instituer et adopter les tarifs pour une application au 1^{er} janvier 2020.

Il est donc proposé de délibérer pour appliquer les nouveaux tarifs à savoir :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numérique

- 16,00 € par m² pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de moins de 50 m²
- 32,00 € par m² pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de plus de 50 m²

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numérique

- 48,00 € par m² pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numériques de moins de 50 m²
- 96,00 € par m^2 pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numériques de plus de 50 m^2

Enseignes

- Exonération pour les enseignes d'une superficie inférieure à 7m²
- 16,00 € par m² pour les enseignes d'une superficie jusqu'à 12 m²
- 32,00 € par m² pour les enseignes d'une superficie entre 12 m² et 50 m²
- 64,00 € par m² pour les enseignes d'une superficie supérieure à 50 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de l'application des tarifs présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2020

DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

2019-033 : Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial par le nombre de bénéficiaires ;
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1: BENEFICIAIRES

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes :

Grade	Fonctions ou service
Attaché	Directeur Général des Services

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 2.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart (ou le cas échéant le douzième) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

ARTICLE 2 : PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

ARTICLE 3: VERSEMENT

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2019.

ARTICLE 5: CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2019-034 : Création de poste

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'emplois permanents à temps complet :

- 1 poste Adjoint administratif territorial principal 1ère classe
- 2 postes Adjoint administratif territorial :
 - o Assistant de gestion finances et ressources humaines
 - Secrétariat général
- 1 poste Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création des emplois permanents suivants :

Service Administratif:

- 1 poste Adjoint administratif territorial principal 1 ère classe
- 2 postes Adjoint administratif territorial

Service Technique:

- 1 poste Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Les postes pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} mai 2019

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

De créer au tableau des effectifs 4 emplois permanents à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des Adjoints administratifs et techniques territoriaux :

- 1 poste Adjoint administratif territorial principal 1 ère classe
- 2 postes Adjoint administratif territorial
- 1 poste Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} mai 2019.

2019-035 : Chute du Pont Escoffier - convention de servitudes et de cession des droits de riveraineté concernant le chemin de Pont Escoffier à Mont de Lans

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2123-7;

Vu la demande présentée par EDF en date du 28 février 2019 ;

Vu le projet de convention ci- annexé.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du bornage de la chute hydroélectrique de Pont Escoffier et à l'occasion du recensement de l'ensemble des ouvrages et dépendances immobilières de cette chute, la société EDF a constaté que le chemin dit de Pont Escoffier à Mont de Lans, situé à proximité de la centrale de Pont Escoffier, appartient à la commune.

Pour régulariser la situation, EDF propose la signature d'une convention de servitude de passage pour les agents d'EDF, préposés ou toute personne mandatée par EDF et leurs engins, en vue de l'entretien, de la sécurisation, de la réparation et/ou du remplacement des ouvrages de la chute hydroélectrique de Pont Escoffier.

Ce passage n'engendrant aucun préjudice et aucune charge pour la commune qui conserve la libre disposition du chemin grevé de servitude, la convention sera consentie à titre gratuit.

Cependant, au regard des contraintes administratives liées à cette régularisation, une indemnité de 150 euros sera versée à la commune lors de l'authentification chez le notaire de la convention susvisée.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de servitudes de passage et de cession des droits de riveraineté sur le chemin dit de Pont Escoffier à Mont de Lans situé à proximité de la centrale de Pont Escoffier
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué, à signer la convention susvisée et tous les documents qui se réfèrent à ce dossier.

2019-036 : Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Auris en Oisans - avis sur le projet arrêté

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.123-9 du code de l'urbanisme soumettant le projet du Plan Local d'Urbanisme pour avis aux personnes publiques associées et notamment aux communes limitrophes,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Auris en Oisans en du date 18 février 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu le projet du PLU de la commune d'Auris en Oisans arrêté le 18 février 2019 et transmis le 5 mars 2019 en préfecture de l'Isère,

Considérant le courrier de la commune d'Auris en Oisans en date du 7 mars 2019 adressé à la commune du Bourg d'Oisans et reçu le 11 mars 2019 la sollicitant pour émettre un avis sur le projet du PLU arrêté,

Considérant que cet avis doit parvenir à la commune d'Auris en Oisans au plus tard le 11 juin 2019, soit trois mois après la transmission du projet de Plan Local d'Urbanisme et qu'à défaut cet avis sera réputé favorable,

Sur le bilan de concertation du bureau d'études et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune d'Auris en Oisans.

2019-037 : Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Livet et Gavet - avis sur le projet arrêté

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.123-9 du code de l'urbanisme soumettant le projet du Plan Local d'Urbanisme pour avis aux personnes publiques associées et notamment aux communes limitrophes,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Livet et Gavet en du date 13 décembre 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu le projet du PLU de la commune du Livet et Gavet arrêté le 13 décembre 2018 et transmis le 13 mars 2019 en préfecture de l'Isère,

Considérant le courrier de la commune de Livet et Gavet en date du 18 mars 2019 adressé à la commune du Bourg d'Oisans et reçu le 21 mars 2019 la sollicitant pour émettre un avis sur le projet du PLU arrêté,

Considérant que cet avis doit parvenir à la commune de Livet et Gavet au plus tard le 21 juin 2019, soit trois mois après la transmission du projet de Plan Local d'Urbanisme et qu'à défaut cet avis sera réputé favorable,

Sur le bilan de concertation du bureau d'études "EPODE" et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Livet et Gavet 2019-038 : Approbation de la convention de prêt de matériel aux associations, aux particuliers, socio-professionnels et Communes extérieures

La ville met à disposition des associations, des particuliers, des socio-professionnels un nombre important de matériel pour qu'ils puissent réaliser leurs manifestations dans de bonnes conditions.

Au vu du nombre important de demandes, il est nécessaire de préciser les modalités de prêt ;

Monsieur le Maire propose, par conséquent :

- de mettre en place une convention de prêt pour fixer les modalités de prêt,
- de se prononcer sur les tarifs qui seront acquittés par les différents utilisateurs lors du prêt :
 - caution et montant en cas de rachat/nettoyage du matériel.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

- fixe le versement d'une caution de 400 €.
- fixe comme suit les tarifs communaux pour tout matériel rendu détérioré, en cas de rachat ou de nettoyage

Matériels	Rachat matériel	Nettoyage
Table	160,00 €/unité	10,00 €/unité
Chaise	35,00 €/unité	10,00 €/unité
Banc	58,00 €/unité	10,00 €/unité
Barnum 4x4 (réservé aux associations et communes extérieures	1 200,00 €/unité	10,00 €/unité
uniquement)		
Barnum (réservé aux associations et communes extérieures uniquement)	1 700,00 €/unité	10,00 €/unité
Grille d'exposition	125,00 €/unité	10,00 €/unité
Sono/vidéo-projecteur (réservés aux associations et communes extérieures	900,00 €/unité	10,00 €/unité
uniquement)		
Jeux en bois (réservés aux associations et socio-pro uniquement)	300,00 €/unité	10,00 €/unité
Barrière de foule (réservée aux associations, communes extérieures	50,00 €/unité	10,00 €/unité
uniquement)		

précise que pour les particuliers et les socio-professionnels, le matériel prêté devra être récupéré et restitué par leurs soins selon les modalités mentionnées dans la convention (article 2.2)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de l'application de la convention de mise à disposition du matériel municipal

DECIDE de l'application des tarifs présentés ci-dessus

DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

2019-039 : Convention d'occupation du domaine public - cours de natation à titre privé

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en période estivale les maîtres-nageurs saisonniers sont sollicités par des usagers de la piscine municipale pour donner des leçons individuelles ou collectives de natation et des cours d'aquagym.

Il précise que ces cours sont dispensés en dehors les heures d'ouverture au public et en dehors du temps de travail des MNS concernés et à titre privé. En effet, ceux-ci étant affectés prioritairement à la surveillance des bassins, il n'est pas possible d'intégrer des leçons particulières de natation dans les activités municipales et dans l'emploi du temps des maîtres-nageurs.

Ce système de leçons de natation à titre privé est une pratique courante et permet d'attirer et de recruter des MNS saisonniers pour la saison estivale en leur offrant une possibilité de complément de rémunération.

Les MNS concernés doivent avoir un statut de travailleurs indépendants pour cette activité occasionnelle et complémentaire, et doivent respecter le cadre réglementaire (diplôme, carte professionnelle, assurance responsabilité personnelle).

Monsieur le Maire propose de mettre les bassins à disposition des MNS saisonniers sous forme d'une convention afin de clarifier les responsabilités et rôles de chacun et le cadre réglementaire de ces cours de natation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE les maîtres-nageurs saisonniers à donner des cours de natation à titre privé en utilisant les bassins de la piscine municipale en dehors de leurs heures de travail et des heures d'ouverture au public.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public entre les maîtresnageurs saisonniers et la commune du Bourg d'Oisans.

La séance a été levée à 21 H 10